MAIRIE DE GRANGES-LES-BEAUMONT CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2019

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14 Date de convocation du Conseil Municipal : 22 août 2019

Date d'affichage : 22 août 2019

Le **vingt neuf août deux mil dix neuf**, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Granges-lès-Beaumont dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques ABRIAL, Maire.

Lecture du compte-rendu de la réunion du 25 juin 2019 est faite par Monsieur ABRIAL Jacques, Maire.

<u>Etaient présents</u>: ABRIAL Jacques, BEAUGIRAUD Luc, COURTIAL Baptistin, DELAIGUE Thierry, FREMY Samuel, MAURE Jérôme, SCHROL Michel, BACHELIN Christelle, DALICIEUX Christiane, GUERIN Valérie et RETAILLEAU Amélie formant la majorité des membres.

<u>Etaient absents mais représentés</u>: Mme LARGEAU Marinette représentée par M. BEAUGIRAUD Luc et Mme MACHON Bernadette représentée par Mme DALICIEUX Christiane.

Etait absente: Mme CHAZOT Christine.

Mme GUERIN Valérie a été désignée secrétaire de la séance.

OBJET : TARIF DES TICKETS DE CANTINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le tarif des tickets de cantine pour l'année scolaire 2019/2020. Le tarif actuel est de 4.00 €/ticket.

M. le Maire souligne que depuis le 01/09/2016 le prix du repas facturé par Plein sud Restauration est de 3.34 € H.T. (soit 3.52 € T.T.C.).

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix du repas à 4.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le tarif du ticket de cantine pour l'année scolaire 2019/2020 à 4,00 €.

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA DRÔME POUR LE RECOURS AU SERVICE D'ARCHIVAGE

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite renouveler la convention d'adhésion au service d'archivage du Centre de Gestion de la Drôme.

Le Centre de Gestion met à la disposition de la commune un agent 2 jours par an pendant la durée de la convention soit pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

L'agent affecté participera à l'organisation, la conservation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des fonds d'archives de la collectivité.

La commune remboursera au Centre de Gestion une participation de 205 € par jour de travail effectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'affectation de personnel pour le recours au service d'archivage du Centre de Gestion de la Drôme pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

OBJET : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DRÔME RACCORDEMENT COLLECTIF EXTÉRIEUR APPROBATION DU PROJET - DOSSIER N°263790020AER

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Raccordement Collectif Extérieur pour alimenter le lotissement Les Vignes, situé Impasse des Buis, à la demande de BP AMENAGEMENTS, à partir du nouveau poste.

Dépense prévisionnelle HT 27 924.53 €

Dont frais de gestion : 1 329.74 €

Plan de financement prévisionnel : Financements mobilisés par le SDED

11 169.81 €

Participation communale

16 754.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- 2) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- 4) Décide de financer comme suit la part communale : 16 754.72 €.
- 5) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur de SDED.
- 6) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE PARTICIPATION AU CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE - ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE DÉLIBÉRATION EN DATE DU 23 MAI 2019

Monsieur le Maire explique que seuls Mme DALICIEUX Christiane et M. BEAUGIRAUD Luc se rendront au congrès des Maires de France à Paris les 19, 20, 21 novembre 2019 accompagnés de leurs conjoints.

Le coût de séjour est de 845.00 € par participant (accompagnant compris).

Monsieur la Maire propose que la commune prenne en charge le séjour des deux élus puisque le coût des conjoints ne peut pas faire l'objet d'une prise en charge par la commune. Le montant de cette prise ne charge est donc de 845.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la prise en charges des frais de participation au congrès des Maires de France par la commune pour un montant de 845.00 €.

OBJET: APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DE VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport annuel 2018 de Valence-Romans Agglo.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2018.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2019

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 moi à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU les séances de la CLECT des 14 mai et 5 juin, auxquelles les titulaires et suppléants ont été régulièrement convoqués.

VU le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charges transférées au 1^{er} janvier 2019, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

OBJET : MAJORATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU TITRE DES IFER SUR LES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES DES BATIMENTS AGRICOLES

VU le code général des impôts, et notamment le 1° bis du V de son article 1609 nonies C

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo en date du 4 avril 2019, modifiant le pacte financier et fiscal

VU le rapport 2019 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo

Considérant que la révision du Pacte Financier et Fiscal ouvre la possibilité d'un reversement du montant de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) perçue par l'Agglomération au titre des panneaux photovoltaïques situés sur les bâtiments agricoles de la commune, via une majoration de l'attribution de compensation.

Considérant que cette majoration constitue une condition de révision libre de l'attribution de compensation de la commune, nécessitant une délibération à la majorité simple du conseil municipal et à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de solliciter la majoration de l'attribution de compensation de la commune du montant de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) perçue par l'Agglomération au titre des panneaux photovoltaïques situés sur les bâtiments agricoles de la commune, à compter de 2019.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

OBJET: FIXATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT

VU le code général des impôts, et notamment le 1° bis du V de son article 1609 nonies C

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo en date du 4 avril 2019, modifiant le pacte financier et fiscal

VU les séances de la CLECT des 14 mai et 5 juin, auxquelles les titulaires et suppléants ont été régulièrement convoqués.

VU le rapport 2019 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 29 août 2019

Considérant que l'évolution du cadre juridique des attributions de compensation permet désormais d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Considérant que la révision du Pacte Financier et Fiscal donne la faculté de corriger les attributions de compensation des modifications intervenues dans le mandat par la création d'une AC d'investissement à verser par les communes avec majoration à due concurrence de l'attribution de compensation de fonctionnement.

Considérant que le mécanisme de neutralisation sera modifié simultanément en distinguant la neutralisation versée en fonctionnement de celle versée en investissement.

Considérant que cette modification constitue une condition de révision libre de l'attribution de compensation de la commune, nécessitant une délibération à la majorité simple du conseil municipal et à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- que l'attribution de compensation de la commune sera révisée de la sorte à compter de 2019 :
 - La déduction des charges de fonctionnement s'appliquera sur l'AC de fonctionnement
 - Les charges d'investissement transférées donneront lieu au paiement d'une AC d'investissement.
- de prévoir la dépense correspondante en section d'investissement et de majorer l'attribution de compensation en fonctionnement à due concurrence, lors d'une prochaine décision modificative.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

OBJET : ACTUALISATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DRÔME

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 20 août 2019, lui notifiant la délibération du Comité syndical du 17 juin 2019 relative à la révision des statuts du Syndicat.

Cette révision, s'appuyant sur la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ainsi que sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale instauré par les services de l'Etat, permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales actualisations des statuts du SDED :

- Transformation de la nature juridique du SDED
- Évolutions statutaires concernant la partie des compétences optionnelles et la constitution de trois groupes électoraux: Groupe A: les représentants des communes de moins de 2 000 habitants, Groupe B: les représentants des communes de 2 000 habitants et plus, Groupe C: les représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L.5711-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée favorable.

La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte est joint à la présente délibération,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution cette délibération.

Séance levée à 19h00.